



# LITIGE AVEC UNE SOCIETE DE RECouvreMENT

-----  
Par myriamd1968

Bonjour,

J'ai contracté un contrat avec FUTUR DIGITAL croyant qu'il travaillait en partenariat avec PAGES JAUNES. A la relecture du contrat, ce n'est pas le cas. Donc, je me permet de rompre le contrat avec eux et par mesure de protection je demande à mon banquier de bloquer les prélèvements de FUTUR DIGITAL. Il s'avère que c'est LOCAM qui recouvre mes créances car mon contrat leur a été cédé. Document que j'avais totalement occulté. Pendant mes congés, LOCAL m'a envoyé un courrier me rappelant les modalités de résiliation d'un tel contrat, que si je n'obtempérais pas ils procéderaient à une action judiciaire mais qu'il était toutefois possible de me défaire du contrat si je trouvais un remplaçant et que je leur envoie 200 euros. Je n'ai même pas eu le temps de me renseigner sur mes droits, qu'une lettre avec AR m'attend, lettre qui doit être une injonction de payer la totalité du contrat : 180 euros sur 48 mois.

Que faire ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Mme DRIES